

COMITE DIRECTEUR EXCEPTIONNEL

Procès-verbal n° 3

Jeudi 27 mai 2021

VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le 27 mai 2021 à 20h30, les membres du CoDir présents (suivant la feuille de présence annexée au présent procès-verbal) se sont réunis via la plateforme de visioconférence ZOOM, afin d'être informés d'une décision délicate prise par le Bureau de la Ligue.

Le président Jean-François B. demande à la secrétaire générale Olivia P. d'exposer les raisons de ce CoDir exceptionnel.

Il est expliqué aux membres du CoDir que :

La Ligue s'est vue confiée un témoignage concernant des faits vieux de plusieurs années. Des sms vraisemblablement déplacés auraient été envoyés par un instructeur FFME à une licenciée mineure.

Ne pouvant prouver ou non la véracité des éléments confiés, la Ligue a sollicité l'association « Colosse aux pieds d'argile » afin d'évoquer avec eux la situation. L'association a, par la suite et de son côté, recueilli les éléments nécessaires à l'examen du dossier.

Ces éléments ont été jugés comme « dénotant un comportement déviant » par l'association qui a mis en place une procédure de signalement auprès du Ministère en charge des Sports et de la Fédération.

Par mesure de prévention et dans un souci de protéger les licencié.e.s, le Bureau de la Ligue devait prendre une décision à titre conservatoire et provisoire et a décidé de ne plus recourir aux services dudit instructeur pour toutes actions pilotées par la Ligue jusqu'à nouvel ordre.

Cette décision concerne Daniel GRATTEAU, salarié du CT 17 et sera envoyée officiellement le 1^{er} juin, date de sa prise d'effet.

Le Bureau tenait à ce que l'ensemble des membres du CoDir soit au courant pour qu'ils puissent assumer et gérer les éventuelles conséquences de cette affaire délicate, ou éventuellement se dissocier de la Ligue.

Un tour de table est organisé pour que chacun puisse s'exprimer. Les observations et interrogations suivantes ont été recueillies :

- Difficile de s'exprimer, il faut attendre la suite mais une mesure conservatoire semble nécessaire,
- Une grande discrétion doit être observée par tous, les conséquences pouvant être désastreuses pour les personnes concernées,
- Ne pouvait-on pas attendre que la machine judiciaire soit lancée avant de prendre des mesures ?
- Même si on est proche des gens, cela ne doit pas empêcher d'être vigilant et prudent. On ne sait pas ce que les gens peuvent faire en off, privé,
- Daniel GRATTEAU est-il au courant de cette affaire ? Il est important qu'il le soit avant de recevoir la décision par courrier,
- Quelle est la chronologie des choses : pourquoi la Ligue a été prévenue et pas le CT17 qui est pourtant son employeur ?
- Quand on prend ce genre de poste, on sait à quoi on est susceptible d'être confronté. Il faut que cette affaire soit gérée le plus humainement possible,

- Le CT17 sera amené à prendre aussi une décision, très compliquée dans le contexte actuel (démission de la présidente il y a 2 jours) et qui va impacter les actions prévues sur le territoire et donc la bonne marche des clubs,
- Les autres CT seront-ils informés ? Réponse : NON car c'est à son employeur de décider des futures actions de son salarié,
- Y a-t-il eu un mal être dans le groupe (car les jeunes parlent entre eux) ? Réponse : difficile à répondre car les faits se sont déroulés en dehors de la présence du groupe,
- La mineure est-elle toujours licenciée ? Réponse : cela n'a pas été vérifié et peu importe, cela ne change pas les choses
- Si le national est au courant pourquoi ce n'est pas lui qui fait le courrier ? Réponse : le national va le faire, chaque échelon doit prendre une décision.

Le président tient à rappeler qu'il n'est pas question de faire le procès de Daniel G. et que la présomption d'innocence doit être respectée. Ce n'est pas une affaire de personne mais de faits. Il s'agit d'éléments factuels qui ne sont pas de notre compétence et qui ont été transmis à une association soutenue par la Fédération et qui est au service de l'ensemble de la FFME : clubs, CT, Ligues.

La Ligue se doit de préserver ses licenciés et se préserver : cette décision a été prise dans cet état d'esprit. C'est une décision provisoire qui ne présage pas de l'avenir.

Le Bureau est conscient que la situation va être très compliquée pour le CT17.

Les précisions suivantes ont également été apportées :

- Le Bureau comprend que cette information soit difficile à gérer notamment pour ceux qui travaillent avec Daniel GRATTEAU et/ou qui le connaissent. Il se tient à la disposition de toute personne qui éprouvera le besoin de parler et accompagnera du mieux qu'il peut le CT 17.
- Il faut avoir le sens de la responsabilité et de la discrétion.
- Le but de ce CoDir exceptionnel est que tout le monde soit au courant, en toute transparence, de ces faits « délicats » et que personne ne soit mis en porte-à-faux.
- L'affaire a été confiée à une association reconnue par le Ministère des Sports et dont les membres savent de quoi ils parlent de par leur vécu et leur formation professionnelle.
- A priori Daniel GRATTEAU a été mis au courant de cette affaire par le national.
- Le Bureau n'a aucune information sur les délais des démarches qui vont suivre. Il ne faut pas hésiter à contacter l'association « Colosse aux pieds d'argile » et/ou le service juridique de la Fédé pour être accompagné.
- **Ce sont les élus de la Ligue qui doivent communiquer si besoin sur cette affaire, le salarié de la Ligue doit rester en dehors de ça.**

La réunion s'est terminée à 21h30

Le Président de la Ligue
Jean-François BRIAND



La secrétaire de séance
Olivia PUTZEYS



Annexe 1 – Liste des présent.e.s

Présent.e.s

BAUER Francis
BERNARD Claudine
BRIAND Jean-François
BOUTIN Nelly
COUTANT Sandrine
DA SILVA Simon
MOUTAULT Valérie (par téléphone)
NIVET Jean-Jacques
PITOUS Guillaume
PUTZEYS Olivia
ROSCELLI Jacques
SCHREVEL Valérie
SOULAT Thierry
VARENNES Valérie

Excusé.e.s

JEGOUX Jérôme
GALÉA Noémie
LARRICQ Jean-Michel
L'EBRALY Sophia